

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 879

présenté par

M. Verny, M. Fayssat et Mme Mansouri

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être dans une situation de souffrance permanente et quotidienne depuis au moins six mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le caractère durable de la souffrance est un critère essentiel de légitimité. Il ne saurait être admis qu'un désespoir temporaire fonde une décision irréversible.